



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :  
le 15/11/2022

Publication :  
le 25/11/2022

**Délibération n° D-2022-382**

**Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires - Budget de la  
régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Année  
2023**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

**Secrétaire de séance :** Sophie BOUTRIT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

**Direction des Finances**

**Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires -  
Budget de la régie à autonomie financière Énergies  
Renouvelables - Année 2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, l'article D. 2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Ce rapport est également transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai très court avant l'examen du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il n'est pas expressément prévu de vote. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'assemblée qui prend acte du débat ainsi que du rapport d'orientation budgétaire.

Par renvoi à de l'article L. 2221-5 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux Services publics à caractère commercial (SPIC) tels que la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte :

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ;
- de la présentation du rapport d'orientations budgétaires accompagnant la présente délibération.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

**Jérôme BALOGÉ**

# Rapport d'orientations budgétaires

Budget de la régie à autonomie financière - énergies renouvelables



*Conseil Municipal du 21 novembre 2022*

*Un budget qui retrace les opérations liées à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux*

### *Un budget à autonomie financière*

- Le budget de la Régie à autonomie financière « Energies renouvelables » retrace les opérations liées à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.
- Un conseil d'exploitation est chargé de définir les grandes orientations données à cette activité.

#### ***La fin de la mission d'assistance du CRER***

*Le Centre régional des énergies renouvelables :*

- ✓ *alimentait la réflexion de la collectivité sur la programmation pluriannuelle de ces investissements ;*
- ✓ *proposait un modèle d'exploitation pour chaque installation (revente totale ou autoconsommation avec revente du surplus).*

*En raison d'un rapport complet remis en 2020, la mission d'assistance n'a plus lieu d'être.*

### *Un modèle modifié*

- Les premières installations (groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès ainsi que le CTM de la Chamoiserie) sont exploitées sur le modèle de la revente totale.
- Le modèle de l'autoconsommation avec revente du surplus pour les prochaines installations est désormais l'option privilégiée car ce modèle permet de :
  - Gagner en indépendance énergétique ;
  - Limiter les dépenses en électricité (baisse des dépenses de fonctionnement) dans une période où les coûts d'achat explosent ;
  - Produire de l'énergie localement ;

### Orientations en matière d'exploitation : des recettes tirées de l'exploitation supérieures au coût de fonctionnement

#### Perception de produits issue de la vente d'électricité : 35k€

La vente d'électricité à EDF des panneaux installés pour de la revente totale génère annuellement un revenu de 35 K€.

En fonction du pourcentage d'autoconsommation des panneaux nouvellement installés sur la toiture de l'école George SAND, la vente d'électricité non consommée directement par la Ville générera de nouvelles recettes, notamment en période estivale.

#### Des dépenses d'exploitation réduites : 5,3k€

Les dépenses d'exploitation d'un montant de 5,3 K€ serviront, notamment :

- à l'entretien, au suivi et à l'évaluation de l'exploitation des installations des panneaux
- au paiement de l'impôt sur les sociétés (IS).

### Orientations en matière d'investissement : Une activité en transition

#### Aucune dépense d'investissement programmée en 2023

Les panneaux photovoltaïques sur l'école George SAND sont installés.

Le raccordement au réseau est prévu fin mars 2023. La couverture minimale sera de 60 % du besoin d'électricité (hiver), 100% aux saisons intermédiaires et revente du surplus au réseau en été.

L'installation des panneaux photovoltaïques envisagée un temps sur les vestiaires de Pissardant est abandonnée.

#### Aucune recette d'investissement programmée en 2023